



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8715

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations exprimées par les enseignants de l'enseignement privé sous contrat en ce qui concerne la formation continue. Alors que leurs collègues du secteur public ont bénéficié de deux protocoles d'accord pour des contrats de développement de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, il lui demande s'il envisage de faire en sorte que les dotations budgétaires permettent une parité en matière de formation continue entre l'enseignement public et privé sous contrat.

Texte de la réponse

Traditionnellement, c'est le critère de la proportion de la masse salariale consacrée à la formation continue qui permet de juger du respect du principe de parité. Des études exhaustives sont faites périodiquement pour mesurer l'adéquation des crédits consacrés à la formation des maîtres de l'enseignement privé. La dernière étude disponible a été effectuée à partir des chiffres de 1989. Un retard de 80 millions de francs a été mesuré, au détriment de l'enseignement privé. Un rattrapage a été effectué à partir de 1991. En 1993, les crédits de formation continue ont bénéficié d'une mesure nouvelle de 14 millions de francs au titre de l'ajustement. Au cours du premier semestre de 1994, une nouvelle étude sera menée sur les dépenses effectuées depuis 1992.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8715

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4323

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 255